



16ème législature

Question N° : 7714	De M. Hadrien Clouet (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Dégradation des conditions de travail en établissement médico- social	Analyse > Dégradation des conditions de travail en établissement médico-social.
Question publiée au JO le : 02/05/2023 Réponse publiée au JO le : 25/07/2023 page : 7075 Date de changement d'attribution : 09/05/2023		

Texte de la question

M. Hadrien Clouet alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la convention collective relative aux établissements médico-sociaux. Du fait du retard considérable pris par la grille dans les revalorisations salariales, des agents de service intérieur, par exemple, commencent au septième échelon, soit 13 ans et plus normalement, en dépit d'une présence de plus de deux ans et demi dans leur établissement... qui vaudrait une rémunération inférieure au SMIC, donc illégale. Ce niveau est d'ailleurs atteint grâce à l'indemnité de sujétion spéciale dont ce n'est pas, loin s'en faut, l'objectif premier. M. le député interroge donc le ministre de la santé sur les initiatives qu'il a l'intention de prendre afin d'améliorer les conditions de rémunération et de travail dans les établissements médico-sociaux et notamment des agents de service intérieur. En effet, ces dernières, surtout des femmes, ont été dans bien des établissements tenues à l'écart du versement de la prime Ségur. Cela a mené à des situations étonnantes, où des personnels pourtant employés au sein du même service ne bénéficiaient pas toutes et tous de ladite prime, selon qu'ils transportent par exemple des patients ou qu'ils fassent le ménage. Toutes et tous contribuent pourtant au bon fonctionnement du système de soin. Les professeurs chargés dans certains établissements médico-sociaux de la transmission, notamment auprès d'enfants handicapés, n'ont pas davantage reçu la prime Ségur. Alors que ces personnels relevaient des mêmes obligations sanitaires en temps de pic épidémique, ils n'ont pas bénéficié les mêmes primes, contrevenant au principe évident d'égalité des droits ressortant de mêmes obligations. Il interroge donc le ministre sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est au premier rang de la feuille de route du Gouvernement qui entend agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité...). La question spécifique de la revalorisation de ces métiers constitue une priorité. L'Etat, aux côtés des départements, a pris d'ores et déjà des décisions historiques en augmentant de 4 milliards d'euros les rémunérations des professionnels du secteur social et médico-social. Au total, ce sont près de 700 000 salariés qui ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros net mensuels (192 euros net mensuels pour le secteur public), dont 500 000 environ au titre du Ségur et de la mission dite Laforcade. Suite à la conférence des métiers sociaux de février 2022, le Gouvernement a par ailleurs étendu ces revalorisations à 200

000 salariés de la filière socio-éducative. L'ensemble de ces mesures ont fait l'objet de travaux préparatoires qui ont largement associé à chaque fois les acteurs concernés (association des départements de France, partenaires sociaux, associations...). Des métiers en tension faisant face à des enjeux d'attractivité importants et nécessitant une action prioritaire de la part des pouvoirs publics bénéficient aujourd'hui d'un réel gain d'attractivité quant aux rémunérations proposées. Pour autant, il convient de poursuivre les actions menées à destination de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est bien conscient que chacun et chacune contribue à la qualité de l'accompagnement. C'est pourquoi, dans le secteur public, le décret publié le 1er décembre 2022 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents publics a permis de traduire la prime Ségur en CTI pour l'ensemble des agents exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et relevant des corps cités dans le décret. C'est là une avancée majeure pour le secteur public puisque désormais les revalorisations s'appliquent sans le préalable qu'était la délibération du pouvoir territorial. Par ailleurs, des corps ont été ajoutés dans le décret permettant ainsi, notamment, d'accorder le CTI aux maîtres de maison, ou encore aux surveillants de nuit qualifiés. Dans le secteur associatif, le Gouvernement a permis l'élargissement des mesures de revalorisation salariale prises l'été 2022 dans la fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice) à l'ensemble des salariés du secteur social et médico-social, soit un effort d'1 milliards d'euros de l'Etat et des Départements. Les Fédérations employeurs ont négocié la transposition de cette mesure en décembre 2022, application qui a été rétroactive au 1er juillet 2022. Au-delà de cette décision, il convient d'arriver, aux côtés des représentants des employeurs et des salariés, à la construction d'une convention collective unique pour le secteur social et médico-social. C'est la condition d'une revalorisation durable des parcours professionnels de l'ensemble des personnels du secteur, y compris techniques et administratifs. L'Etat et l'Association des départements de France ont annoncé le 18 février 2022 qu'ils sont prêts à mobiliser 500 M€ pour faire aboutir ces travaux. Les discussions relatives à l'augmentation des rémunérations, et notamment les plus bas salaires, doivent pleinement prendre leur place dans le cadre cette convention collective unique étendue. Par ailleurs, l'Etat, dans sa loi de finances pour 2023, a intégré de nouveaux crédits pour tenir pleinement compte de l'accord du 2 mai 2022 qui transpose, dans la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, les mesures « Ségur » de revalorisations salariales. Cela a pour conséquence d'étendre, à l'ensemble des professionnels éligibles dans les structures non établissements et services sociaux et médico-sociaux de la branche de l'action sanitaire et sociale, les revalorisations Ségur. La contribution financière de l'Etat a eu un effet rétroactif au 1er avril 2022. Ainsi, plusieurs professionnels vont pouvoir bénéficier des 183 euros, de manière rétroactive. Parmi eux, on compte les travailleurs sociaux des points conseils budget, les professionnels des associations d'aide alimentaire, les professionnels qui assurent la prise en charge des femmes victimes de violences ou encore le secteur de la lutte contre la maltraitance. Mais il ne s'agit pas que d'une question de moyens, et l'enjeu de l'attractivité de ces métiers ne se résume pas à ces seules revalorisations. C'est une question de reconnaissance, de valorisation et de regard que la société porte sur ce qui fait sens collectivement. L'attractivité du secteur passera aussi par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, le Gouvernement a engagé une réforme profonde des dispositifs de Validation des acquis de l'expérience (VAE), soutient le développement massif de l'apprentissage, adapte les formations initiales et continues pour répondre aux évolutions des métiers, mobilise enfin les acteurs du service public de l'emploi pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. C'est l'ensemble de cette politique qui doit permettre de reconnaître la pleine valeur des professionnels mobilisés chaque jour aux côtés de nos concitoyens les plus vulnérables.